

Réserve
au
Moniteur
belge



05019353



21 JAN. 2005

Greffe

Dénomination : **PINCHART ET FILS**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue du Chalet 105, 4920 Aywaille

N° d'entreprise : 871.368.717

Objet de l'acte : **CONSTITUTION - NOMINATION**

D'un acte reçu par Maître Pierre LEMOINE, Notaire à Harzé Aywaille le treize janvier deux mil cinq, enregistré à Aywaille le quatorze dito volume 260 folio 29 case 3 cinq rôles sans renvoi au droit de nonante trois enros par l'Inspecteur principal R. Lepière, il appert que s'est constituée la Société Privée à Responsabilité Limitée "PINCHART ET FILS" à 4920 Aywaille, rue du Chalet, 105.

Associés : 1) Monsieur PINCHART Roger Jules Edouard Désiré Ghislain, garagiste, époux de Madame GILLES Marie Jeanne, domicilié à Harzé Aywaille, rue de Bastogne, 61.

2) Monsieur PINCHART Claude Michel Roger Jean, gestionnaire, célibataire, domicilié à Harzé Aywaille, rue de Bastogne, 61. Forme : Société privée à responsabilité limitée.

Dénomination : "PINCHART ET FILS"

Siège social : Le siège social est établi à 4920 Aywaille, rue du Chalet, 105

Objet : La société a pour objet, en Belgique ou à l'étranger, l'achat et la vente en gros ou en détail, l'entretien et la réparation de tout véhicule automoteur et tous autres engins mécaniques divers, neufs ou usagés, ainsi que tous les accessoires et pièces détachées se rapportant à ces véhicules et/ou engins, en ce compris les pneumatiques, l'entreprise de garage, la carrosserie avec peinture, l'achat et la vente de produits pétroliers, leurs dérivés ainsi que les lubrifiants.

La société pourra avoir également une activité d'intermédiaire commercial tant en Belgique qu'à l'étranger, dans tous les secteurs d'activités, même en dehors de l'automobile et des engins mécaniques.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.

Elle peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes sociétés, associations ou entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser son développement.

Durée : Elle est constituée pour une durée illimitée.

Capital : Le capital social est fixé à DIX HUIT MILLE SIX CENTS EUROS. Il est divisé en TROIS CENTS parts sans valeur nominale, représentant chacune un/trois centième de l'avoir social, souscrites et libérées comme suit :

Monsieur Roger PINCHART à concurrence de CENT CINQUANTE parts sociales libérées en numéraire pour TROIS MILLE CENT EUROS	150	3.100
Monsieur Claude Michel PINCHART à concurrence de CENT CINQUANTE parts sociales libérées en numéraire pour TROIS MILLE CENT EUROS	150	3.100
Total : TROIS CENTS parts sociales libérées en numéraires à concurrence de SIX MILLE DEUX CENTS EUROS	300	6.200

Gérance : La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribué.

Pouvoirs du gérant : Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 31/01/2005 - Annexes du Moniteur belge

poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Assemblées générales : L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le quatrième mercredi du mois de juin, à vingt heures, au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable autre qu'un samedi.

Les assemblées se réunissent au siège social ou à l'endroit indiqué dans la convocation, à l'initiative de la gérance ou des commissaires. Les convocations sont faites conformément à la loi. Sauf dans les cas prévus par la loi, l'assemblée statue quelle que soit la portion du capital représentée et à la majorité des voix.

Chaque part donne droit à une voix.

Exercice social . L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre

Affectation du bénéfice : Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au mois cinq pour cent (5 %) pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Dissolution Liquidation : Après le paiement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif est réparti également entre toutes les parts

Toutefois, si toutes les parts sociales ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent préalablement l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par des remboursements partiels.

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

1° Le premier exercice social commencera le jour du dépôt pour se terminer le trente et un décembre deux mil six

2° La première assemblée générale annuelle se tiendra en deux mil sept

3° Sont désignés en qualité de gérants non statutaires Messieurs Roger et Claude Michel PINCHART prénommés.

Ils sont nommés jusqu'à révocation et peuvent engager valablement la société chacun séparément, sans limitation de sommes

4° Il n'est pas désigné de commissaire réviseur.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME .

Pierre LEMOINE
Notaire

Déposées en même temps :
Expédition de l'acte de constitution
Attestation bancaire